

CONSEIL DE LA LAICITE ET DU VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT INTERIEUR (Projet)

Préambule

Conformément à la Constitution de la Vème République, la France est une République indivisible, laïque et démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales veillent au respect des droits et libertés.

Le Conseil de la laïcité et du vivre ensemble de Saint Jean de la Ruelle est rassemblé autour d'une volonté commune de porter un projet sociétal égalitaire et fraternel, refusant les exclusions, les discriminations, le racisme ou le repli communautaire.

Le présent règlement formalise la volonté de se réunir autour de valeurs universelles, de promouvoir la laïcité et d'assurer le vivre ensemble à Saint Jean de la Ruelle.

1- Création, composition et rôle du Conseil de la laïcité et du vivre ensemble

1-1 – Création du Conseil

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune, le conseil municipal de Saint Jean de la Ruelle a décidé, dans sa séance du 28 novembre 2014, la création d'un conseil de la laïcité et du vivre ensemble.

1-2 - Composition du Conseil

Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, la composition du conseil de la laïcité et du vivre ensemble de Saint Jean de la Ruelle est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Il comprend :

- Des élu-e-s municipaux dont les délégations ont trait aux travaux de ce conseil (cohésion, structures participatives, vie associative....)
- Un(e) représentant(e) de chacun des lieux de cultes implantés dans la ville
- Deux représentants du mouvement de défense de la laïcité : Ligue des Droits de l'Homme – Cercle Jean Zay
- Un représentant par groupe politique du conseil municipal
- Trois personnes qualifiées issues de la société civile et notamment un représentant de la Libre Pensée.

Le Conseil est présidé par le Maire.

Les membres du conseil sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de démission ou défaillance d'un de ses membres, le conseil municipal pourvoira à son remplacement.

1-3 - Objet et missions du Conseil

Le conseil de la laïcité et du vivre ensemble est un organe consultatif .

Il a pour mission de faire vivre la laïcité dans la cité et d'éclairer la municipalité sur des questions qui relèvent des conditions du vivre ensemble dans les lieux de vie sociale et collective existants dans la commune.

Il est un lieu d'échanges permettant aux différentes communautés religieuses et spirituelles de la ville de se connaître en s'assurant d'un respect mutuel dans le cadre des lois de la République et du principe de la laïcité

Il émet des avis et assure une fonction de veille sur les conditions des pratiques et attentes des habitants, notamment sur la question des conditions d'exercice des cultes.

Il entend œuvrer par le dialogue dans un esprit de rassemblement sur toutes les questions qui intéressent la laïcité et le vivre ensemble et peut pour cela proposer toute initiative permettant de faire participer les citoyens à la réflexion.

2- Organisation et fonctionnement

Le Conseil se réunit régulièrement à l'initiative et sur convocation de son Président.

Tout membre dispose toutefois de solliciter par écrit le Président en vue de réunir le Conseil et de proposer un point ou un sujet à l'ordre du jour.

S'agissant d'une instance consultative, le Conseil siège quel que soit le nombre de membres présents.

Le Conseil peut auditionner ou inviter un élu municipal ou un responsable associatif afin de recueillir son point de vue sur un sujet précis.

Le secrétariat de séance est assuré par un agent municipal et un compte rendu de séance sera transmis à chacun des membres.

3- Engagements des membres du Conseil

Les membres du Conseil s'engagent à participer régulièrement à ses travaux.

Il s'engage à participer au dialogue et à la réflexion organisés dans le cadre du Conseil de la Laïcité et du vivre ensemble, dans un esprit d'ouverture et de tolérance, animés par l'objectif de faire progresser le respect de la laïcité, la diversité et le vivre ensemble sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil s'engagent à renoncer à tout prosélytisme dans le cadre de leur participation au Conseil.

4- Engagements de la ville de Saint Jean de la Ruelle

La Ville de Saint Jean de la Ruelle s'engage à respecter une stricte neutralité à l'égard des différentes sensibilités religieuses ou philosophiques.

La Ville s'engage à réunir régulièrement le Conseil de laïcité et du vivre ensemble et à solliciter son avis, notamment pour éclairer ses prises de décision.

La Ville s'engage à promouvoir le dialogue et la rencontre avec les habitants et à apporter les moyens nécessaires aux travaux du Conseil.

